

## CC2V

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 08 octobre 2025  
DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 08 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

Votants : 25 dont 3 ayant donné pouvoir

*L'an deux mille vingt-cinq le mardi quatorze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.*

**Présents :**

Mme FROMAGE, M. KERGRAIS pour Boutigny-sur-Essonne, M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, M. HEYSEN pour Dannemois, M. JOYEZ pour Gironville-sur-Essonne, M. DUPERCHE, M. DUPERRIER pour Maisse, Mme BOBAULT, M. SAINSARD, M. BOULEY, M. ANNA, Mme DESFORGES pour Milly-la-Forêt, M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur Ecole, Mme GOYARD (suppléante) pour Mondeville, M. DELECOEUR pour Oncy-sur-Ecole, M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne, M. LEFEVRE, Mme RAMAHEFASOLO pour Soisy-sur-Ecole, M. BERTOL pour Videlles.

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Mme BERGDOLT pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M. KERGRAIS

Mme SOTOMA pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. SAINSARD

Mme PAPI pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. DUPERCHE

**Absents :**

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville

M. DELCAMBRE, M. TRIERWEILER pour Boutigny-sur-Essonne

M. LENGLET, Mme MOULINOUX pour Maisse

M. LEBRUN pour Milly-la-Forêt

**Secrétaire de séance :**

Mme DEZERT

*Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

**Ordre du jour :**

- 1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 17 juin 2025
- 2 - Stratégie de protection de la ressource en eau
- 3 - Création de postes d'attaché et d'éducateur(trice) de jeunes enfants et modification du tableau des effectifs
- 4 - Approbation de la charte du Parc Naturel Régional du Gatinais
- 5 - Avenant au Plan Pluriannuel d'Investissement avec ENEDIS
- 6 - Reversement aux communes de la part salariale de la DGF

**M. le Président de séance ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint.**

## **1- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 17 juin 2025**

Voir document joint.

M. le Président demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du conseil communautaire du 17 juin 2025. En l'absence d'observations le compte rendu du dernier conseil communautaire est adopté.

## **2 - Stratégie de protection de la ressource en eau**

M. le Président explique que l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) octroiera des subventions pour les travaux d'eau potable que si la CC2V définit une stratégie de protection de la ressource en eau.

Ceci s'ajoute au schéma directeur d'eau potable.

Le Conseil Communautaire avait déjà approuvé cette stratégie le 24/09/2024 mais l'AESN souhaitait que le document soit complété.

Cette stratégie vise à limiter l'usage des intrants (engrais et pesticides), à faciliter le développement de l'agriculture biologique et à augmenter les surfaces de prairies, filtres naturels et refuges pour la biodiversité.

Cette stratégie doit se développer sur le territoire géré en eau potable par la CC2V c'est-à-dire sur les communes de Boigneville, Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles.

L'application concrète de la préservation de la ressource consiste en la réduction des prélèvements sur les masses d'eau et des objectifs de qualité de l'eau, ce qui se traduit classiquement par :

- Une communication auprès de la population axée sur une réduction des consommations domestiques,
- Une gestion économe pour les bâtiments publics,
- Une amélioration de la connaissance du patrimoine par la collectivité,
- Une amélioration du rendement du réseau,
- Un suivi de qualité de l'eau,
- Une diminution des intrants et des pollutions.

M le Président souligne la présence de chloridates dans l'eau sur différents forages du territoire, une information sera faite auprès des habitants.

-----  
**STRATEGIE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU**  
-----

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant la délibération du 24/09/2024 portant sur le même sujet,

Considérant le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie « Eau et Climat »,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la stratégie de protection de la ressource en eau telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à viser et signer tous documents associés à cette stratégie et à sa mise en œuvre.

**3 - Crédit de postes d'attaché et d'éducateur(trice) de jeunes enfants et modification du tableau des effectifs**

---

M. le Président expose que suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Attaché Territorial au titre de la promotion interne session 2025, ainsi qu'à la nomination d'un agent suite à la réussite au concours d'Éducateurs de Jeunes Enfants,

Il convient de créer deux postes afin de nommer ces agents sur ces grades :

- Un poste d'Attaché territorial, Catégorie A, permanent à temps complet
- Un poste d'Éducateurs de Jeunes Enfants, Catégorie A, permanent à temps complet.

M le Président souligne que le tableau des effectifs fera l'objet d'un « toilettage » lors d'un prochain conseil communautaire, notamment par rapport au nombre de postes d'adjoint d'animation.

-----  
**CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE, D'UN POSTE D'EDUCATEUR(TRICE) DE JEUNES ENFANTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
-----

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Attaché, catégorie A, pour permettre la nomination d'un agent par voie de promotion interne,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants, catégorie A, pour permettre la nomination d'un agent suite à la réussite d'un concours,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CREE** un poste d'Attaché, permanent et à temps complet, de catégorie A, relevant du cadre d'emploi des Attaché Territoriaux,

**CREE** un poste d'Educateur de Jeunes Enfants, permanent et à temps complet, de catégorie A, relevant du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Jeunes enfants,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal,

**DIT** que le tableau des effectifs est modifié comme ci-dessous :

Filière	Grade	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus
			Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	
Administrative	Attaché principal	A	1	0	1	1
	Attaché	A	3	0	3	3
	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	1
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	0
	Rédacteur	B	2	0	2	0
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	2	2
	Adjoint Administratif	C	7	0	7	6
	Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	0
Animation	Animateur	B	1	0	1	1
	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	0
	Adjoint d'animation	C	4	38	42	7
Sociale	Educateur de Jeunes Enfants	A	2	0	2	2
Technique	Ingénieur	A	1	0	1	0
	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	1
	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	2	2
	Adjoint technique	C	10	4	14	6
<b>TOTAL</b>			<b>40</b>	<b>42</b>	<b>82</b>	<b>32</b>

M. le Président explique que depuis 2021, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 4 novembre au 4 décembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Gâtinais français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical extraordinaire ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Communautés d'agglomération et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Gâtinais français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Il est rappelé que l'ensemble des documents constitutifs du projet de Charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des élus en mairie, au siège du PNR ou de la CC2V.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Gâtinais français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Suite à une question, M le Président constate que la grande majorité des communes a déjà approuvé la charte du PNR.

---

#### ----- **APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS** -----

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu la délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional (PNR) proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte,

Vu la délibération n° CR 2021-024 du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région,

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;

Vu l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte Parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Vu le courrier de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.

- **AUTORISE** le Président, à viser et signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

## 5 - Avenant au Plan Pluriannuel d'Investissement avec ENEDIS

M. le Président rappelle que, par délibération du 26/01/2021, il avait été acté une convention avec Enedis pour l'exploitation et le développement du réseau de distribution d'électricité incluant une Plan Pluriannuel d'Investissement allant jusqu'en 2025.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le plan allant de 2026 à 2030 tel que présenté dans le document en annexe.

M. le Président précise que lors du précédent PPI Enedis avait investi 666 000 € et que le minimum serait de 200 000 € sur le futur PPI.

M. BERTOL souligne le projet de lier la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) aux investissements en termes de transition énergétique.

### AVENANT AU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT AVEC ENEDIS

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant la délibération n° 03-2021 relative au contrat de concession avec Enedis et EDF,

Considérant le Plan Pluriannuel d'Investissement d'Enedis réalisé de 2021 à 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Plan Pluriannuel d'Investissement d'Enedis pour la période 2026-2030,

**AUTORISE** le Président à viser et signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

## 6 - Reversement aux communes de la part salariale de la DGF

M. le Président explique que le passage à la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) entraîne de facto le versement de la « part salariale » de l'ex TP, incluse depuis 2011 dans la DGF des communes, à la CC2V.

Or depuis 2015 cette partie de DGF n'est plus identifiée dans la notification de DGF aux communes. Se rajoute le fait que la DGF des collectivités locales a diminué de par la contribution au redressement des finances publiques depuis 2014.

La CC2V reverse cette part salariale (dite CPS : Compensation Part Salariale) aux communes depuis 2016.

La CC2V s'est vu attribuer au titre de la dotation de compensation des EPCI de la DGF pour 2025, 481 358€ (contre 499 496€ en 2024) et conserverait 5% du montant total par rapport aux frais de gestion comme cela avait été évoqué lors de la CLECT.

Le montant de la « part salariale » de la DGF baisse tous les ans.

Communes	DGF Part Salariale 2025 versement
Boigneville	1 021
Boutigny sur Essonne	102 622
Buno-Bonnevaux	824
Courances	1 451
Courdimanche en Essonne	1 804
Dannemois	6 115
Gironville sur Essonne	3 685
Maisse	88 611
Milly la Forêt	205 245
Moigny sur Ecole	12 152
Mondeville	4 940
Oncy sur Ecole	1 549
Prunay sur Essonne	9 016
Soisy sur Ecole	14 348
Videlles	3 842
<b>TOTAL</b>	<b>457 225</b>

-----  
**REVERSEMENT DE LA PART SALARIALE DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT (DGF) AUX COMMUNES**  
-----

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant le montant perçu au titre de la dotation de compensation pour l'année 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de reverser la Compensation de la Part Salariale de la DGF aux communes les montants suivants par communes :

Communes	DGF Part Salariale 2025 reversement
Boigneville	1 021
Boutigny sur Essonne	102 622
Buno-Bonnevaux	824
Courances	1 451
Courdimanche en Essonne	1 804
Dannemois	6 115
Gironville sur Essonne	3 685
Maisse	88 611
Milly la Forêt	205 245
Moigny sur Ecole	12 152
Mondeville	4 940
Oncy sur Ecole	1 549
Prunay sur Essonne	9 016
Soisy sur Ecole	14 348
Videlles	3 842
<b>TOTAL</b>	<b>457 225</b>

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h45.

Le Président  
Pascal SIMONNOT



La Secrétaire de séance  
Estrela DEZERT

